



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRETE**

**LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS :**

- sur la RD1085 au col du Banchet entre La Frette et Le Mottier
- sur le RD1085 sur la descente de Rives entre le giratoire avec l'axe de Bièvre RD119 et la RD519, commune d'Izeaux et de Beaucroissant
- sur le RD1075, au col du Banchet entre La Bâtie-Divisin et Chirens

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article R411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatifs aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RD1085 (au col du Banchet entre La Frette et Le Mottier et sur la descente de Rives entre le giratoire avec l'axe de Bièvre RD119 et la RD519, commune d'Izeaux et de Beaucroissant) et sur la RD1075 (au col du Banchet entre La Bâtie-Divisin et Chirens) ;

Considérant qu'en raison des conditions de circulation devenues à nouveau normales sur les RD1085 et RD1075 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant les demandes formulées par le conseil départemental de l'Isère ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

**ARRETE**

ARTICLE 1:

Les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatifs à l'interdiction de circulation des poids lourds sur la RD1085 (au col du Banchet entre La Frette et Le Mottier et sur la descente de Rives entre le giratoire avec l'axe de Bièvre RD119 et la RD519, commune d'Izeaux et de Beaucroissant) et sur la RD1075 (au col du Banchet entre La Bâtie-Divisin et Chirens) sont abrogés.

La circulation des poids lourds immobilisés est rétablie sur ces axes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 15 heures.

Ces véhicules seront remis en circulation sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.


ARTICLE 3:

- M. le directeur de cabinet
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- M. le président du conseil départemental de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- Mme la directrice de la DIR de zone, DIR Centre-Est
- M. le directeur de la DIR Méditerranée
- M. le directeur de la société d'autoroutes AREA
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- M. le président de la Fédération départementale du BTP
- M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le Préfet,  
  
Lionel BEFFRE.